

ARRETE MINISTERIEL NO.4..8.Q../CAB.MIN/MINES/01/2016 DU 4.3. 4. 200 PORTANT DECHEANCE DE LA SOCIETE « ADVANCED MINERALS DRC SPRL » DE SES DROITS SUR LE PERMIS DE RECHERCHES N° 7706

Vu la Constitution, spécialement ses articles 93, 202 point 36 littera f, et 203 point 16;

Vu la Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code Minier, spécialement ses articles 10, 12 alinéa 2 littera c, 286, 287 et 289 ;

Vu le Décret n° 038/2003 du 26 mars 2003 portant Règlement Minier, notamment ses articles 561 alinéa 1^{er} littera a et 562 ;

Vu, telle que modifiée et complétée à ce jour, l'Ordonnance n° 014/078 du 07 décembre 2014 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres et des Vice-Ministres ;

Vu l'Ordonnance n° 15/014 du 21 mars 2015 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République, et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 15/015 du 21 mars 2015 fixant les attributions des Ministères spécialement son article 1^{er} B point 19 ;

Considérant la notification de constat de non paiement des droits superficiaires ;

Considérant l'absence de recours de la Société **ADVANCED MINERALS DRC SprI**, titulaire du Permis de Recherches n° **7706** ;

Sur avis favorable du Cadastre Minier;

ARRETE:



Article 1er:

Sans préjudice d'autres sanctions prévues par les Code et Règlement Miniers, la Société ADVANCED MINERALS DRC Sprl est déchue de ses droits découlant du Permis de Recherches n° 7706.

Article 2:

La Société ADVANCED MINERALS DRC Sprl dispose d'un délai de 30 (trente) jours à compter de l'affichage du présent Arrêté au guichet du Cadastre Minier pour exercer son droit de recours.

Article 3:

Le Secrétaire Général des Mines et le Directeur Général du Cadastre Minier, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 5 5571 21116

Martin KABWELULU

AMPLIATIONS:

-	Cabinet du Président de la République	: (1)
-	Cabinet du Premier Ministre	: (1)
-	Cabinet du Ministre des Mines	; (2)
-	Secrétariat Général des Mines	: (1)
-	Cadastre Minier	: (1)
-	C.T.C.P.M.	:(1)
-	SAESSCAM	: (1)
-	Direction du Service des Mines	: (1)
-	Direction des Investigations	: (1)
-	Direction chargée de la Protect de l'Environ.	:(1)
-	Div. Prov/des Mines & Géologie du ressort	; (1)
-	La Société ADVANCED MINERALS DRC Spri	<u>: (1)</u>
		13